

1  
2  
**DEMANDES DU  
GROUPE DE TRAVAIL**

3 Dans la décision procédurale D-2011-048 de la Cause tarifaire 2012 Phase 2, la Régie de  
4 l'énergie (« Régie ») accordait la tenue de trois rencontres d'information sur l'ensemble des  
5 pièces de la phase 2 du dossier avec la participation du personnel technique de la Régie ainsi  
6 que trois journées et demie de négociation en Groupe de travail. La présente pièce fait  
7 brièvement état des sujets qui ont suscité le plus de discussion et de négociation lors des deux  
8 journées de négociation, tenues les 24 et 26 mai 2011. La séance de signature a été tenue le  
9 8 juin 2011.

10 **1. Programmes en efficacité énergétique ciblant les ménages à faible revenu**

11 Le Groupe de travail est préoccupé du fait qu'en 2010-2011 (« réalisations 5 mois »,  
12 Gaz Métro-9, Document 2, page 2), la totalité des programmes des ménages à faible  
13 revenu (MFR) ont un taux de participation de zéro.

14 Par ailleurs, ces mêmes programmes ont une projection de seulement 15 participants  
15 par année pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014. (Ce qui se traduit à  
16 plus de 11 600 \$ dépensés par participant ou environ 22 % du budget résidentiel par  
17 année en moyenne).

18 Tout en étant sensible aux nombreuses difficultés à implanter des programmes ciblant la  
19 clientèle à faible revenu, le Groupe de travail note que les programmes proposés  
20 résultent en très peu d'économies énergétique sans toutefois alléger la facture des  
21 MFR. Au contraire, les MFR subissent les impacts tarifaires des programmes du PGEÉ  
22 sans accéder aux bénéfices provenant de la participation dans ces programmes.

23 Le Groupe de travail s'entend pour que Gaz Métro s'engage à améliorer cette situation  
24 dès l'année 2011-2012 en concentrant davantage ses efforts auprès des propriétaires  
25 de logements multilocatifs privés, ainsi qu'auprès d'associations de propriétaires et de  
26 coopératives d'habitation, tout en poursuivant « la nouvelle approche pour les ménages  
27 à faible revenu » présentée lors de la rencontre de consultation du 3 février 2011  
28 (Gaz Métro-9, Document 4), le tout sans modifier le budget du programme PE-136,  
29 sensibilisation faible revenu.

1 Le Groupe de travail s'entend pour qu'une description claire des démarches auprès des  
2 propriétaires, des associations de propriétaires et des coops, ainsi qu'une mise à jour  
3 sur « la nouvelle approche pour les ménages à faible revenu » qui concerne la  
4 participation de propriétaires de bâtiments multilocatifs au programme de chaudières  
5 PE141 soient incluses dans le cadre du PGEÉ de la Cause tarifaire 2013.

6 Le Groupe de travail s'entend pour que Gaz Métro dépose dans le cadre du Rapport  
7 annuel au 30 septembre 2011 l'état de la « nouvelle approche pour les ménages à faible  
8 revenu ».

9 Le Groupe de travail s'entend pour que Gaz Métro s'engage à amorcer dès cette année  
10 la résolution des problématiques de participation des ménages à faible revenu au  
11 bénéfice des activités et des programmes en efficacité énergétique qui concernent, en  
12 particulier : 1. les usagers non clients; 2. les MFR locataires et propriétaires clients de  
13 Gaz Métro.

14 Le Groupe de travail demande à la Régie de prendre acte des engagements de  
15 Gaz Métro en matière de programme en efficacité énergétique ciblant les ménages à  
16 faible revenu.

## 17 **2. Balisage des méthodologies de calcul du test du coût total des ressources**

18 La Régie a approuvé par la décision D-2010-091 une méthode révisée par Gaz Métro  
19 pour le calcul du test du coût total des ressources (TCTR). Le Groupe de travail souhaite  
20 souligner que la California Public Utility Commission (CPUC) a adopté en 2007 une  
21 révision à sa méthodologie du calcul du TCTR<sup>1</sup>. Le Groupe de Travail s'entend pour que  
22 Gaz Métro réalise pendant l'exercice 2011-2012 un balisage des méthodologies  
23 actuelles de calcul du TCTR, incluant celle suggérée par le CPUC, et de proposer, le  
24 cas échéant, des modifications au calcul dans le cadre du PGEÉ de la Cause tarifaire  
25 2013.

26 Le Groupe de travail demande à la Régie d'autoriser Gaz Métro à réaliser le balisage  
27 des méthodologies de calcul du TCTR proposé.

---

<sup>1</sup> California Public Utility Commission, Decision 07-09-043 : Interim Opinion on Phase 1 Issues Shareholder Risk-Reward Incentive Mechanisme for Energy Efficiency Programs, Section 11.2, Septembre 20,2007

1       **3. Illustration du calcul d'un test du coût total en ressources considérant une**  
2       **moyenne mobile du prix du gaz naturel**

3       Le Groupe de travail est d'avis que la volatilité à court terme du prix de la molécule de  
4       gaz naturel peut influencer la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique et  
5       demande que Gaz Métro illustre, à compter de la Cause tarifaire 2013, le résultat du  
6       calcul d'un test du coût total en ressources (« TCTR mobile ») considérant tous les  
7       éléments de l'année prévue, mais dont la valeur du prix du gaz naturel serait quant à lui  
8       une moyenne mobile cinq ans. Ce nouvel indice permettrait à la fois au concepteur de  
9       programmes en efficacité énergétique, aux intervenants et à la Régie d'observer la  
10      rentabilité d'un programme dans un contexte à plus longue portée. Cet indice aurait  
11      comme avantage de lisser en partie les hausses ou baisse contextuelle des coûts de la  
12      molécule de gaz.

13      Toutefois, Gaz Métro continuerait de présenter le calcul du TCTR selon les modalités  
14      actuelles. Le Groupe de travail demande à la Régie d'approuver, à compter de la Cause  
15      tarifaire 2013, la modification de la présentation des tableaux de rentabilité du PGEE  
16      afin d'y présenter les deux résultats du test du coût total des ressources.